

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*SEANCE DU 14 JUIN 2024*

**DELIBERATION N° 2024-11**

Recrutement d'un·e animateur·trice des acteurs  
économiques

Le quatorze juin deux-mille-vingt-quatre à dix heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni à l'INRAE à Ardon, sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du quatre juin deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire  
Anne BESNIER – Région Centre-Val de Loire  
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB  
Frédéric MICHAU – Direction régionale OFB  
Anne-Marie THOMAS – Comcom Grand Chambord  
Frédéric ARCHAU – INRAE  
Aymeric SEGUIN – CCI régionale  
Benjamin VIRELY – ARB Centre-Val de Loire

Nelly LARCHEVÊQUE – Cen Centre-Val de Loire  
Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire  
Julien LEVRAT – Graine Centre-Val de Loire  
Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire  
Christophe POUPAT – Office National des Forêts  
Julien PROSPER – Fédération régionale de pêche  
Betsabée HAAS – Tours Métropole  
Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire  
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire  
Marine CÉLESTE – ARB Centre-Val de Loire  
Alexandrine GAGNAIRE – ARB Centre-Val de Loire  
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire  
Céline CERVEK – Chambre régionale d'Agriculture

François JOUBERT – Direction régionale OFB  
Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire  
Olivier DUCARRE – Région Centre-Val de Loire  
Hélène MARCHISET – Fédération des Maisons de Loire  
Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire  
Jean-Claude BROSSIER – CESER

POUVOIRS

Aucun

16 administrateurs présents, 16 votants.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

**VU** le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

**VU** la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

**VU** la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

**VU** la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

**VU** la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

**VU** les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

### Considérant


- l'état des lieux conduit par l'ARB en 2022 du « qui fait quoi ? » sur la transition écologique et la biodiversité parmi les acteurs économiques régionaux,
- que les conclusions de l'état des lieux ont conduit le Conseil régional et l'OFB à valider le principe d'une animation expérimentale sur 3 ans (cofinancement 50/50).

### Décide à l'unanimité

d'approuver le recrutement d'un·e animateur·trice régional·e des acteurs économiques via un contrat de projet de 3 ans, pour une expérimentation sur cette durée financée à parité 50/50 par subventions de la Région et de l'OFB.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour expédition conforme

Le Président de séance

  
Monsieur Jean-François BRIDET